



# Conseil économique et social

Distr. générale  
10 mai 2023  
Français  
Original : anglais et français

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Quarante-deuxième session

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
autres propositions**

## Corrections à la version française de l'ADN

### Communication des sociétés de classification ADN recommandées\*,\*\*

#### Propositions de corrections

**1. Volume I, Table des matières, 5.5.3**

*Au lieu de* ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) *lire* ou l'azote liquide réfrigéré  
(No ONU 1977)

**2. Partie 1, chapitre 1.2, 1.2.3, abréviation pour LES**

*Au lieu de* LES *lire* LSE

**3. Partie 5, chapitre 5.5, 5.5.3, titre**

*Au lieu de* ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) *lire* ou l'azote liquide réfrigéré  
(No ONU 1977)

\* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-  
ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/16

\*\* A/77/6 (Sect. 20) Tableau 20.6.



**4. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 u), premier tiret**

*Au lieu de* ou catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE *lire* ou catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE

**5. Partie 9, chapitre 9.1, 9.1.0.31.1, première phrase**

*Au lieu de* utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 55 °C *lire* utilisant un combustible qui a un point d'éclair supérieur à 55 °C

**6. Partie 9, chapitre 9.1, 9.1.0.31.1, troisième phrase**

*Au lieu de* Ces systèmes devant satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1 *lire* Ces systèmes doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1

**7. Partie 9, chapitre 9.3, 9.3.x.31.1**

*Au lieu de* Ces systèmes devant satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1 *lire* Ces systèmes doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1

---